

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille dix-huit, le quatorze juin, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Madame Laurence AUDETTE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15  
Date de convocation du Conseil Municipal : 30/05/2018

**Membres présents** : Laurence AUDETTE, Maire, David BOSSON, Jacques HUET Maires-adjoint ; Loïc BAUDET, Bertrand CADOUX, Hélène CHARVET-QUEMIN, Bruno DUMEIGNIL, Hubert JOUVENOD, Christelle QUETANT Isabelle SIMON, Monique ZURECKI conseillers municipaux.

**Membres excusés** : Bénédicte CHIPIER ayant donné pouvoir à Laurence AUDETTE, Lionel FAVRE-FELIX ayant donné procuration à Jacques HUET, Catherine MARGUERET ayant donné pouvoir à Isabelle SIMON, Alexane BRUNET.

**Madame le Maire** constate que **le quorum est atteint**, à savoir huit membres au moins.

Selon l'article L-2121-15 du CGCT, **Bertrand CADOUX** a été élu secrétaire de séance, **Emilie TAVERNIER** étant auxiliaire de la secrétaire de séance.

### ➤ **ADOPTION DU PROCES VERBAL DE SEANCE**

**Madame la Maire** propose d'adopter **le procès-verbal de la séance publique du 3 mai 2018**. Le procès-verbal est adopté à **l'unanimité**.

### **INFORMATIONS :**

- Tournages sur la Commune : Madame le Maire remercie Danièle DUPERRIER-SIMOND pour la gestion administrative de ces dossiers, ainsi que Christophe DUMAREST pour l'accompagnement des équipes techniques
- Dingo trail le 17 juin : une montgolfière sera installée sur site
- Les manifestations à venir : feu d'artifice du 13 juillet (en partenariat avec la Commune de la Balme-de-Thuy), cinéma en plein air le 8 septembre (la buvette sera tenue par le Foyer du Parmelan) et les Arts en Ballade le 29 et 30 septembre, cérémonie commémorative du 11 novembre
- Madame le Maire remercie les bénévoles, conseillers qui s'investissent dans les nombreuses manifestations 8 mai et plus particulièrement Stéphane RAVEL et son équipe pour la qualité de la prestation proposée, inauguration église, fleurissement, fête des mères
- Eau : sur préconisation de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) un arrêté de restriction de la consommation de l'eau du réseau communal a été émis à compter du 14/06 (levé le 18/06) sur les secteurs Tappes, Chef-lieu, Route de Thônes, Glandon, Provenat, Nanoir, suite aux pluies le traitement UV situé au niveau du brise-charge des Tappes était défectueux.
- Prochain conseil municipal en séance privée le 02/07, en séance publique le 12/07

## 1. APPROBATION DES BUDGETS 2018 FORET, EAU, ASSAINISSEMENT, PRINCIPAL

Lors de réunions de travail et d'échanges réguliers, le budget a été présenté à la trésorerie de Thônes qui a validé (réunion du 12/03/2018 et réunion du 13/03/2018) l'ensemble des équilibres budgétaires, des emprunts, et la capacité financière de la Commune à assumer ces charges.

	BUDGET FORET	BUDGET ASSAINISSEMENT	BUDGET EAU	BUDGET PRINCIPAL	TOTAL
DEPENSES	237 775.45	386 807.83	899 519.10	2 549 793.31	4 073 895.69
RECETTES	237 775.45	386 807.83	899 519.10	2 549 793.31	4 073 895.69
dont emprunt	0	105 000	181 697.35	346 771.72	633 469.07

Le document voté lors de la séance du 30/03/2018 n'a pas inclus les derniers chiffres reçus cette même semaine, générant des écarts principalement au niveau des chapitres ; alors même que ceux-ci ont bien été intégrés dans le flux informatique (conformes pour la Commune et pour la Trésorerie) ; il est proposé au Conseil de revoté

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité**

- **RAPPORTE** la délibération n° 27/2018 du 30/03/2018

### BUDGET ANNEXE FORÊT 2018

- **VOTE** le Budget Annexe Forêts 2018 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

#### FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	€ HT	Chapitre	Libellé	€ HT
011	Charges à caractère général	50 506	70	Produits des services	57 000
023	Virement à l'investissement	6 494			
	<b>TOTAL</b>	<b>57 000</b>		<b>TOTAL</b>	<b>57 000</b>

#### INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	€ HT	Chapitre	Libellé	€ HT
21	Immobilisations corporelles	31 500	10	Dotations réserves	21 008.10
23	Immobilisations en cours	105 000	13	Subventions	153 273.35
001	Solde exécution investissement reporté	44 275.45	021	Virement de la section de fonctionnement	6 494
	<b>TOTAL</b>	<b>180 775.45</b>		<b>TOTAL</b>	<b>180 775.45</b>

### BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2018

- **VOTE** le Budget Annexe Assainissement 2018 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

#### EXPLOITATION

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	€ HT	Chapitre	Libellé	€ HT
011	Charges de gestion	7 860	042	Transfert entre sections	17 402.50
012	Charges de personnel	6 000	70	Produit gestion courante	51 000
014	Atténuation de produits	1 600	74	Subventions exploitation	3 000
022	Charges imprévues	1 500			
023	Virement section investiss.	11 021.06			

042	Transfert entre sections	23 021.44			
65	Autres charges de gestion	100			
66	Charges financières	20 000			
67	Charges exceptionnelles	300			
	<b>TOTAL</b>	<b>71 402.50</b>		<b>TOTAL</b>	<b>71 402.50</b>

#### INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	€ HT	Chapitre	Libellé	€ HT
040	Transfert entre sections	17 402.50	021	Virement de l'exploitation	11 021.06
16	Emprunts	29 400	040	Transfert entre sections	23 021.44
23	Immobilisations en cours	5 561.54	10	Dotations, réserves	10 605.83
001	Solde exécution inv reporté (déficit)	263 041.29	13	Subventions investissement	165 757
			16	Emprunt et dettes	105 000
	<b>TOTAL</b>	<b>315 405.33</b>		<b>TOTAL</b>	<b>315 405.33</b>

#### BUDGET ANNEXE EAU 2018

- **VOTE** le Budget Annexe Eau 2018 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

#### EXPLOITATION

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	€ TTC	Chapitre	Libellé	€ TTC
011	Charges à caractère général	44 360	042	Reprise de subventions	50 251.05
012	Charges de personnel	13 000	70	Vente de produits	205 600
014	Atténuation de produits	22 000			
022	Dépenses imprévues	1 000			
023	Virement à l'investissement	72 930.85			
65	Charges de gestion courante	400			
66	Charges financières	5 000			
67	Charges exceptionnelles	1 000			
042	Transfert entre sections	96 160.20			
	<b>TOTAL</b>	<b>255 851.05</b>		<b>TOTAL</b>	<b>255 851.05</b>

#### INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	€ TTC	Chapitre	Libellé	€ TTC
040	Opérations d'ordre	50 251.05	040	Opérations d'ordre	96 160.20
16	Emprunts	36 000	10	Apports, dotations	127 518.56
041	Subventions d'investissement	2 100	13	Subventions d'investissement	0
20	Immob. incorporelles	18 517	16	Emprunts	181 697.35
23	Immobilisations en cours	536 800	021	Virement section fonctionnement	72 930.85
			041	Opération d'ordre	2 100

			001	Solde d'exécution investissement	163 261.09
	<b>TOTAL</b>	<b>643 668.05</b>		<b>TOTAL</b>	<b>643 668.05</b>

### BUDGET PRINCIPAL 2018

➤ **VOTE** le Budget Principal 2018 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

#### FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	€ TTC	Chapitre	Libellé	€ TTC
011	Charges à caractère général	439 558.20	013	Atténuation de charges	42 000
012	Charges de personnel	422 440	70	Produits des services	138 350
014	Atténuation de produits	29 000	73	Impôts et taxes	849 114.19
			74	Dotations et participations	259 000
023	Virement à l'investissement	187 009.63	75	Autres produits de gestion	22 383
042	Opérations d'ordre	52 600	77	Produits exceptionnels	1 150
65	Autres charges de gestion	175 389.36			
66	Charges financières	5 000			
67	Charges exceptionnelles	1 000			
	<b>TOTAL</b>	<b>1 311 997.19</b>		<b>TOTAL</b>	<b>1 311 997.19</b>

#### INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	€ TTC	Chapitre	Libellé	€ TTC
001	Opérations patrimoniales	200 635.81	001	Excédent antérieur reporté	0
16	Emprunts	78 500	021	Virement du fonctionnement	187 009.63
20	Immob. Incorporelles	20 660	040	Opérations d'ordre Entre sections	52 600
204	Subventions d'équipement versées	145 413.87	10	Dotations, fonds divers	593 421.42
21	Immobilisations corporelles	79 086.44	13	Subventions d'investissement	57 893.35
23	Immobilisations en cours	685 000	16	Emprunts et dettes	346 771.72
27	Autres immob financières	28 500	27	Immobilisations financières	100
	<b>TOTAL</b>	<b>1 237 796.12</b>		<b>TOTAL</b>	<b>1 237 796.12</b>

Fait à Dingy-Saint-Clair, le 26 Juin 2018

Le Maire,  
Laurence AUDETTE

## 2. LANCEMENT D'UN FINANCEMENT PARTICIPATIF -CHAPELLE SAINT JACQUES A LA BLONNIERE

Mr WADDIER s'exprimait ainsi sur la Chapelle St Jacques dans l'ouvrage Les Trésors des Eglises de Dingy-Saint-Clair :  
« La chapelle Saint-Jacques et Saint-Christophe de la Blonnière date pour sa partie la plus ancienne de 1519 ; elle a été agrandie en 1859. Fondée par Blanche de Coligny épouse de Georges de Menthon, la famille en a exercé le patronage pendant deux cent ans, avant de le céder à la famille Jouvenod en 1719.

*Jusqu'en 1843 les recteurs de la chapelle ont tous été choisis parmi les enfants du pays, ce qui prouve l'attachement des habitants de La Blonnière à leur chapelle.*

*On peut d'ailleurs remarquer qu'aujourd'hui l'intérieur de la chapelle est toujours bien entretenu, et l'on souhaite qu'il en soit toujours ainsi quand, dans trois ans d'ici, on fêtera le 25 juillet 2019, ses cinq cent ans d'âge. Un petit rafraichissement pour lui refaire une beauté et elle pourra entamer gaillardement son second demi-millénaire. »*

Vu la commission bâtiment du 29/05/2018,

Vu la réunion avec les membres de la Paroisse le 22/03/2018,

Vu la rencontre avec l'association SVP le 24/05/2018,

Vu la prochaine rencontre qui doit avoir lieu avec la Fondation du patrimoine (organisme chargé de recueillir des fonds à travers s des actions médiatiques),

Lors des débats préalables au vote du budget 2018, le conseil municipal avait priorisé les travaux sur les bâtiments communaux et s'était positionné afin de ne maintenir le programme de rénovation sur 2018/2019 uniquement si les fonds communaux étaient associés de fonds extérieurs : subvention auprès des institutions et financement participatif.

Les travaux de restauration sont à ce jour estimés de 86 000 € à 130 000€, comprenant :

- Réfection des façades,
- Réfection des peintures intérieures,
- Reprise de la charpente,
- Fourniture et pose de la zinguerie cuivre,
- Drainage aux abords de la chapelle.

Les travaux d'éclairage indirect sont nécessaires. Non devisés à ce jour, ils seront à rajouter.

Il est proposé d'ouvrir le financement de cette restauration aux citoyens à travers une ou plusieurs plateformes de financement participatif.

Le financement participatif, connu également sous le nom de crowdfunding, permet de collecter des fonds auprès de particuliers pour le financement de projets donnés.

L'objectif, est :

- de financer le projet de restauration
- de fédérer la population autour du projet,
- de sensibiliser les habitants sur les questions de citoyenneté et d'épargne dans des projets locaux, durables et patrimoniales.

La participation de la Commune sera d'un minimum de 20% soit un apport extérieur (subventions et financement participatif) de 80%, cette fourchette est approximative cependant il convient de fixer un minimum d'aides.

A la signature du contrat avec la ou les plateformes de financement, elle(s) :

- assurera la publicité du projet sur sa plateforme internet et l'appel au financement en adressant un mail aux investisseurs inscrits annonçant la mise en ligne;
- mettra en place et assurera ou fera assurer par un tiers dont l'identité sera communiquée à Dingy-Saint-Clair le bon fonctionnement du support nécessaire à la réalisation des différentes phases de l'opération,
- assurera le rôle d'intermédiaire entre les prêteurs et Dingy-Saint-Clair, et de communiquer aux personnes intéressées toute information propre à assurer le bon déroulement de l'opération;

Pour la prestation fournie, Dingy-Saint-Clair s'engage à rémunérer la ou les plateformes à hauteur de 0 à 5% de la somme totale recueillie auprès des prêteurs pour la réalisation du projet.

Si le montant total nécessaire au financement du projet n'est pas recueilli et que les sommes versées par les donateurs leur font retour, la plate-forme ne percevra aucune rémunération pour les diligences accomplies.

Ce mode de financement et le projet ont été validés avec la paroisse lors du rendez-vous du 22/03/2018.

Madame Monique ZURECKI s'interroge sur le fait que la participation soit réellement volontaire, et dans quelles mesures les Dingiens ne se sentiront pas contraints de participer.

Madame le Maire répond que le financement participatif permet justement de choisir son niveau de participation ou pas (à la différence d'un impôt communal) et de faire participer au-delà de Dingy-Saint-Clair et uniquement sur le volontariat. C'est un des moyens utilisés par de nombreuses communes pour permettre de disposer d'un budget suffisant pour la rénovation d'une chapelle.

Monsieur BAUDET suggère qu'un atelier de bénévoles soit constitué, sur le mode des compagnons, afin de réaliser une partie des travaux bénévolement.

Le Conseil Municipal propose de travailler cette piste en complément des travaux qui seront réalisés par des professionnels et qui nécessitent une technicité spécifique, si les fonds récoltés ne sont pas suffisants

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, 1 voix CONTRE (Monique ZURECKI), 13 voix POUR**

- **DÉCIDE** d'approuver le principe de financement participatif pour les travaux de restauration de la Chapelle St Jacques à La Blonnière, (travaux évalués à 130 000 €),
- **DIT** que la participation de la Commune sera d'un minimum de 20% conformément aux règles de subventions publics soit un apport extérieur souhaité (subventions et financement participatif) de 80%.
- **DIT** qu'un atelier de bénévoles pourra être travaillé selon les tâches à réaliser et leurs niveaux de technicités si les fonds récoltés ne sont pas suffisants
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

### 3. ACTUALISATION DES TARIFS

Vu l'arrêté du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **FIXE** comme suit les différents taux, tarifs, montants, locations, applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2018 :

<b>PHOTOCOPIES</b>		
Pour les associations	NB – A4	0.18 €
	Couleur – A4	0.18 €

<b>PERSONNEL OCCASIONNEL</b>		<b>Actuel</b>	<b>A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018</b>
(Refacturation)	Agent technique	39 €/H	35 €/h
	Agent d'entretien	27 €/H	35 €/h
	Agent administratif		35 €/h

#### 4. TARIFS AFFOUAGE 2018

**Monsieur Bruno DUMEIGNIL, conseiller délégué à la forêt, à l'agriculture et à l'environnement présente le principe de l'affouage : des lots de bois de chauffage sont mis à disposition pour la consommation personnelle des habitants de Dingy-Saint-Clair.**

Il souligne également que Pierre ABEL, agent ONF participe à la commission affouage, en s'impliquant pour la vie du village. Il le remercie pour son implication et pour la qualité de son travail.

Le bilan 2017-2018 : 29 inscrits (versus 35 inscrits pour 2016-2017), tous les moules ont été réalisés en respect avec le règlement d'affouage.

**La commission d'affouage regroupe des entrepreneurs (représentants des hameaux), elle se réunira le 03/09/2018.**

Il précise que les accidents sont de plus en plus nombreux (Dingy-Saint-Clair pas concerné), la réglementation est de plus en plus strictes et invitent les affouagistes à respecter des règles strictes de sécurité lors des coupes de bois.

**Madame le Maire remercie** l'ensemble des acteurs et villageois impliqués ainsi que Pierre Abel, représentant de l'ONF.

**Vu** la loi n°2010-788 portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle 2 modifiant le dispositif de l'affouage ;

**Vu** le code forestier et notamment les articles L. 243-1 et suivants et L. 145-1 ;

**Considérant** que l'Office National des Forêts (ONF) a fait connaître que les bois seront marqués dans diverses parcelles de la forêt communale bénéficiant de la soumission au régime forestier ;

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de maintenir inchangés les tarifs d'affouage 2018/2019, à savoir :

	<i>Pour Montant/moule 2017/2018 HT</i>	<i>mémoire</i>	<b>Proposition Montant/moule 2018/2019 HT</b>
Catégorie 1	<b>49.00</b>		<b>49.00</b>
Catégorie 2	<b>34.50</b>		<b>34.50</b>
Catégorie 3	<b>24.50</b>		<b>24.50</b>

- **DÉCIDE** que ces bois seront partagés en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques, l'exploitation sera effectuée par les affouagistes après partage,
- **DESIGNE** pour la délivrance de bois **sur pied**, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :
- premier garant : **Bruno DUMEIGNIL**
  - deuxième garant : **David BOSSON**
  - troisième garant : **Hubert JOUVENOD**
- **S'ENGAGE** à faire exploiter par des professionnels tout bois ou toute coupe jugée par l'ONF comme dangereux pour la sécurité des personnes,
- **S'ENGAGE** à arrêter un règlement d'affouage de bois sur pied ou de bois façonné sur la base d'un modèle fourni par l'ONF dans lequel il est rappelé l'interdiction de revente des bois,
- **FIXE** le délai d'exploitation (abattage, façonnage, vidange) au 20 mai 2019

## 5. RETRAIT DELIBERATION DE CREATION DE LA BIBLIOTHEQUE (délégation déjà existante)

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie du 26/02/2018 demandant à la Commune de retirer la délibération n°2/2018 du 31/01/2018 portant création d'une régie de recettes pour la bibliothèque municipale car :

Vu la délibération n°55/2015 du 02/10/2015 dans laquelle le conseil municipal a délégué à Madame le Maire de « créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux »,

Madame le Maire disposant déjà de la délégation pour la création de régies, la délibération n°2/2018 doit être retirée et doit être prise sous la forme d'un acte administratif,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de retirer la délibération n° 2/2018 du 31/01/2018.

## 6. CREATION DU POSTE DE RESPONSABLE PROJETS, BÂTIMENTS ET RESEAUX

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu le vote du budget qui alloue les crédits

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

**Considérant** que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de responsable projets, bâtiments, réseaux ;

Il est proposé au conseil :

- la création d'un emploi permanent de responsable projets, bâtiments, réseaux à temps complet à raison de 35/35<sup>èmes</sup>,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou contractuel appartenant au cadre d'emplois des techniciens, adjoint technique, agent de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique B, ou C
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
  - Assistance et conseil auprès des élus et des comités de pilotage
  - Instruction et portage des projets
  - Gestion administrative des marchés publics afférents
  - Mise en œuvre des orientations stratégiques en matière de patrimoine bâti
  - Montage, planification, coordination d'opérations de construction, réhabilitation des bâtiments, gestion de l'entretien, maintenance des bâtiments, accessibilité
  - Coordination des services et partenaires impliqués dans l'entretien des bâtiments et l'acte de construire
  - Supervision de projets et représentation du maître d'ouvrage
  - Organisation et animation de la relation avec la population sur ses missions
  - Diffusion et promotion des projets de la collectivité,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 15/06/2018.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Loïc BAUDET s'interroge sur les mutualisations possibles avec les autres communes de la CCVT étant donné le



niveau de qualification et les missions attendues.

Monique ZURECKI s'interroge sur le temps de travail, les missions vont-elles couvrir un temps plein ? Les élus en charge des dossiers ne couvrent-ils pas ces missions ? pourquoi la CCVT ne mutualise pas davantage ces types de postes ?

Madame le Maire répond que la secrétaire générale en charge des RH a posé la question en séance (réunion trimestrielle des directeurs généraux de la CCVT) et Madame le Maire en bureau de la CCVT avant le recrutement, qui n'ont soit pas de besoins pouvant se compléter avec Dingy ou ceux-ci sont déjà couverts par leurs propres agents. Les élus ont en charge le pilotage des dossiers et le suivi global, en revanche ils n'ont pas en charge le suivi administratif et financier des projets, la préparation des éléments de marchés publics, ...Concernant la CCVT, Madame le Maire regrette également que les pistes de mutualisation ne soient pas plus importantes, cependant la CCVT finance les postes et missions en lien avec ses compétences et n'explore pas à ce jour les autres pistes. En outre, des avancées ont été faites : mutualisation du poste de prévention des risques professionnels, cellule de conseil juridique)

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, 2 voix CONTRE (Monique ZURECKI, Loïc BAUDET), 11 voix POUR**

- **DECIDE** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de responsable projets, bâtiments, réseaux au grade de technicien relevant de la catégorie hiérarchique B ou C du cadre d'emplois des techniciens ou adjoints techniques ou agents de maîtrise à raison de 35 heures (durée hebdomadaire de travail).

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

## **7. CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

**Madame le Maire informe le conseil municipal que les commissions municipales travaillent sur les éléments demandés par la municipalité (maire et/ ou adjoints) et le conseil municipal. Elles sont constituées de membres qui prendront en charges des actions de travail et/ ou études préliminaires. Elles sont consultatives.**

Les décisions sont prises selon le cadre de droit et délégations en vigueur :

- soit par le Maire, selon ses pouvoirs propres ou pouvoirs délégués par le conseil municipal,
- soit par les adjoints et conseillers délégués selon les délégations du Maire
- soit par le conseil municipal.

**L'ensemble des conseillers s'attachera à présenter au conseil municipal qu'il soit public ou privé, les éléments permettant de cadrer les décisions en amont.**

Les commissions sont libres de leur organisation et de se constituer en groupe de travail. Il est cependant demandé aux commissions de **prévoir la consultation des parties prenantes chaque fois que possible.**

Le Maire est président de droit de l'ensemble des commissions.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-22,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-21, qui dispose que s'il y a unanimité, le scrutin peut être à main levée,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2143-2 qui dispose que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales,

**Vu** la délibération du 08/10/2015 portant création et nomination des membres des commissions municipales,

**Vu** les démissions de Monsieur Freddy VALLET (le 13/01/2017) et Madame Béatrice DAVID (le 27/11/2017),

**Considérant** que les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission,

**Considérant** que les membres sont désignés par vote à bulletin secret, toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

**Considérant** que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,

**Considérant** que le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

**Considérant** les projets de l'équipe municipale, il est proposé de créer trois commissions municipales chargées d'examiner les projets qui seront soumis au conseil.

**Considérant** qu'il convient de remplacer ces membres dans les différentes commissions.

Suite à la demande de Monsieur Loïc BAUDET de faire partie de la commission réseaux télécom, celle-ci faisant partie de la commission « Réseaux d'eaux, assainissement, électricité, qualité de l'eau, fibre optique, téléphone », il est proposé la candidature de Monsieur BAUDET et la modification du tableau suivant :

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** que le scrutin s'effectue à main levée ;
- **FIXE** le principe que chaque commission effectuera une présentation de son budget chaque année, lors du vote du budget, et en effectue le suivi ;
- **DECIDE** de créer les comités consultatifs suivants :
  
- **DECIDE** de créer les commissions municipales suivantes :

<b>Commissions</b>	<b>Membres</b>	<b>Qualité</b>
Urbanisme	Laurence AUDETTE	Président de droit
	<b>David BOSSON</b>	<b>Vice-président</b>
	Jacques HUET	Membre
	Bertrand CADOUX	Membre
Réseaux d'eaux, assainissement, électricité, qualité de l'eau, fibre optique, téléphone	Laurence AUDETTE	Président de droit
	<b>David BOSSON</b>	<b>Vice-président</b>
	Jacques HUET	Membre
	Bertrand CADOUX	Membre
	Loïc BAUDET	Membre

PLU, <u>logements</u>	Laurence AUDETTE	Président de droit
	<b>David BOSSON</b>	<b>Vice-président</b>
	Catherine MARGUERET	Membre
	Jacques HUET	Membre
	Bruno DUMEIGNIL	Membre
	Lionel FAVRE-FELIX	Membre
	Bertrand CADOUX	Membre
Travaux et Bâtiments <i>dont cimetièrre (cette commission sera amenée à travailler régulièrement en sous-groupe, d'où la nécessité d'être nombreux)</i>	Laurence AUDETTE	Président de droit
	<b>Jacques HUET</b>	<b>Vice-président</b>
	Lionel FAVRE-FELIX	Membre
	Hubert JOUVENOD	Membre
	Bertrand CADOUX	Membre
	<i>Olivier DAUGERON</i>	<i>Comité consultatif : membre extra-communal</i>
	<i>Roland AVRILLON</i>	<i>Comité consultatif : membre extra-communal</i>
<i>Jean-François BRUGEL</i>	<i>Comité consultatif : membre extra-communal</i>	
Jeunesse	Laurence AUDETTE	Président de droit
	<b>Catherine MARGUERET</b>	<b>Vice-présidente</b>
	Bénédicte CHIPIER	Membre
	Alexane BRUNET	Membre
	Isabelle SIMON	Membre
	Hélène CHARVET QUEMIN	Membre

Animations, patrimoine, tourisme	Laurence AUDETTE	Président de droit
	Catherine MARGUERET	Membre
	Hélène CHARVET QUEMIN	Membre
	Hubert JOUVENOD	Membre
	Bruno DUMEIGNIL	Membre
	<b>Christelle QUETANT</b>	<b>Vice-présidente</b>
	Bénédicte CHIPIER	Membre
Environnement, forêt, sentiers	Laurence AUDETTE	Président de droit
	<b>Bruno DUMEIGNIL</b>	<b>Vice-président</b>
	Hubert JOUVENOD	Membre
Finances	Laurence AUDETTE	Président de droit
	David BOSSON	Membre
	Catherine MARGUERET	Membre
	Jacques HUET	Membre
	Bruno DUMEIGNIL	Membre
	<b>Isabelle SIMON</b>	<b>Vice-présidente</b>
Entreprenariat et dynamisme économique	<b>Laurence AUDETTE</b>	<b>Président de droit</b>
	David BOSSON	Membre
	Catherine MARGUERET	Membre
	Jacques HUET	Membre
	Hélène CHARVET QUEMIN	Membre
	Bénédicte CHIPIER	Membre

	Jean-François BRUGEL	Comité consultatif : membre extra- communal
--	-------------------------	---

➤ **DECIDE** de créer les comités consultatifs suivants :

Bâtiments		Laurence AUDETTE	Président de droit
		<b>Jacques HUET</b>	<b>Vice-président</b>
		Hubert JOUVENOD	Membre
		Lionel FAVRE-FELIX	Membre
		<i>Olivier DAUGERON</i>	<i>Comité consultatif : membre extra- communal</i>
		<i>Roland AVRILLON</i>	<i>Comité consultatif : membre extra- communal</i>
		<i>Jean-François BRUGEL</i>	<i>Comité consultatif : membre extra- communal</i>
Travaux cimetièrè	<i>dont</i>	Laurence AUDETTE	Président de droit
		<b>Jacques HUET</b>	<b>Vice-président</b>
		Lionel FAVRE-FELIX	Membre
		Hubert JOUVENOD	Membre
		Bertrand CADOUX	Membre
		<i>Olivier DAUJERON</i>	<i>Comité consultatif : membre extra- communal</i>
		<i>Roland AVRILLON</i>	<i>Comité consultatif : membre extra- communal</i>
<i>Jean-François BRUGEL</i>	<i>Comité consultatif : membre extra- communal</i>		
Entreprenariat et dynamisme économique		<b>Laurence AUDETTE</b>	<b>Président de droit</b>
		David BOSSON	Membre
		Catherine MARGUERET	Membre
		Jacques HUET	Membre
		Hélène CHARVET QUEMIN	Membre
		Bénédicte CHIPIER	Membre
		<i>Jean-François BRUGEL</i>	<i>Comité consultatif : membre extra- communal</i>

<i>L. AUDETTE</i>	<i>D.BOSSON</i>	<i>C.MARGUERET</i>	<i>J. HUET</i>	<i>H. CHARVET-QUEMIN</i>
<i>H. JOUVENOD</i>	<i>B. DUMEIGNIL</i>	<i>I.SIMON</i>	<i>C.QUETANT</i>	<i>B. CHIPIER</i>
<i>L. FAVRE-FELIX</i>	<i>B. CADOUX</i>	<i>A. BRUNET</i>	<i>M. ZURECKI</i>	<i>L. BAUDET</i>

**Fin de la séance 21h45**

Laurence AUDETTE,

Le Maire